

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme NEZAR Houria  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle  
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2023-055 : Décision modificative n° 2 du Budget de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Vu** la délibération n° 2023-047 en date du 16 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal,

**Vu** la délibération n° 2022-057 en date du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, comprenant l'autorisation accordée à Madame la Présidente pour effectuer les virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

**Vu** la délibération n° 2019-032 en date du 15 avril 2019, autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Champagne-sur-Oise pour des travaux d'éclairage public dans la zone d'activités du Paradis,

**Vu** la décision de la Présidente n° 2023-034 en date du 7 décembre 2023 portant sur des mouvements budgétaires 2023 dans le cadre d'un virement de crédit n° 1,

**Considérant** que l'opération concernant les travaux d'éclairage public effectués dans la zone d'activités du Paradis, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Champagne-sur-Oise, nécessite de passer des écritures spécifiques, liées à l'obtention de subventions de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional par la commune,

**Considérant** le détail du coût de cette opération pour l'intercommunalité :

Coût de l'opération	Montant HT	Montant TTC
Facture F044215 du 20/10/2021	39 458,40	47 350,08
Facture F047490 du 20/04/2022	3 129,00	3 754,80
<b>Total dépenses</b>	<b>42 587,40</b>	<b>51 104,88</b>
Subvention Conseil Départemental 20%		- 8 517,48
Subvention Conseil Régional 50%		- 21 293,70
<b>Somme due par la CCHVO à la Ville</b>		<b>21 293,70</b>

**Considérant** que l'ensemble des dépenses et des recettes doit faire l'objet d'une retranscription comptable comme suit :

- **Compte 21751** « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Réseaux de voirie » :
  - o Mouvement réel pour le coût final de l'opération : 21 293,70 €uros
  - o Mouvement d'ordre pour le montant des subventions : 29 811,18 €uros
  - La somme de ces 2 montants représentant le coût réel des travaux : 51 104,88 €uros
- **Compte 13** « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » pour constater les subventions perçues directement par la commune :
  - ✓ **Compte 1322** « Région »
    - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention régionale : 21 293,70 €uros
  - ✓ **Compte 1323** « Département »
    - o Mouvement d'ordre le montant de la subvention départementale : 8 517,48 €uros

**Considérant** que seul le coût final de l'opération a été prévu au budget primitif 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'intégrer par « Décision Modificative » les mouvements d'ordre,

**Considérant** que des mouvements budgétaires en section de fonctionnement sont nécessaires afin de mettre en conformité les écritures comptables avec les réalisations, notamment pour intégrer les éléments suivants :

- En recettes :
  - ✓ Des modifications d'imputations :
    - Compensation fraction TVA de la CVAE : compte 7352 au lieu du 74832
    - Comptabilisation du reversement des communes dans le cadre de la CLECT à la demande de la perception sur le compte 74741
  - ✓ Des ressources complémentaires provenant :
    - Du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale perçu (compte 73221)
    - De subvention de l'Etat concernant le financement du poste du chargé de mission ACV (compte 74718)
- En dépenses :
  - ✓ Des abondements de crédits complémentaires liés à des évaluations erronées, concernant :
    - Les dépenses d'eau et d'assainissement du centre aquatique (compte 60611)
    - La documentation générale (compte 6182)
    - Les autres impôts et taxes : halte fluviale, redevance assainissement et SACEM du centre aquatique (compte 637)
  - ✓ Des dépenses complémentaires :
    - Reversement de fiscalité notifié par la préfecture (compte 7391118)
    - Reversement de la fraction de TVA 2022 sur la taxe habitation (compte 7398)
    - Droit d'utilisation – informatique en nuage, nouveau compte M57 d'imputation des logiciels informatique, du développement du site internet, de l'application « Shoop City » (compte 65811)
  - ✓ La diminution de la dépense liée au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (compte 7392221)

**Considérant** le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la CCHVO, intégrant l'ensemble des éléments sus-mentionnés, comme suit :

**Section d'investissement :**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041	21751	Réseaux de voirie	0.00	30 000.00	30 000.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
21	21751	Réseaux de voirie	108 000.00	-30 000.00	78 000.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>108 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>108 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
OPERATION D'ORDRE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
041	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	0.00	21 300.00	21 300.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	0.00	8 700.00	8 700.00
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
13	1322	Subvention d'investissement non transférable Région	1 250 000.00	-21 300.00	1 228 700.00
	1323	Subvention d'investissement non transférable Département	1 075 000.00	-8 700.00	1 066 300.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 325 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 325 000.00</b>

**Section d'investissement :**

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
73	<b>Total Impôts et taxes</b>		<b>120 000.00</b>	<b>1 509 901.00</b>	<b>1 629 901.00</b>
	73221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	120 000.00	130 000.00	250 000.00
	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0.00	1 379 901.00	1 379 901.00
74	<b>Total dotations, subventions, participations</b>		<b>2 414 158.28</b>	<b>-1 303 801.00</b>	<b>1 110 357.28</b>
	74718	Participation Etat - Autres	61 879.28	90 000.00	151 879.28
	74741	Participations communes membres du GFP	0.00	25 826.00	25 826.00
	74832	Etat - CVAE et CFE	2 352 279.00	-1 419 627.00	932 652.00
<b>Total DM n°3</b>			<b>2 534 158.28</b>	<b>206 100.00</b>	<b>2 740 258.28</b>

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
OPERATION REELLE					
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023 + DM 1 - 2	DM3	BP + DM 2023
011	<b>Total Charges à caractère général</b>		<b>11 950.00</b>	<b>26 000.00</b>	<b>37 950.00</b>
	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	7 000.00	15 000.00	22 000.00
	6182	Documentation générale et technique	1 650.00	1 000.00	2 650.00
	637	Autres impôts et taxes	3 300.00	10 000.00	13 300.00
014	<b>Total Atténuation de produits</b>		<b>318 421.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>448 421.00</b>
	7391118	Autres restitutions dégrèvement sur contrib. Directes	8 999.00	132 000.00	140 999.00
	7392221	Fonds de péréquation ressources communales et Intercom.	309 422.00	-20 000.00	289 422.00
65	<b>Total Autres charges de gestion courante</b>		<b>93 154.52</b>	<b>50 100.00</b>	<b>143 254.52</b>
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	93 154.52	50 100.00	143 254.52
<b>Total DM n°3</b>			<b>423 525.52</b>	<b>206 100.00</b>	<b>629 625.52</b>

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Anne-Marie GALLIMARD  
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 19/12/2023  
Affiché le : 19/12/2023  
Publié le : 19/12/2023

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).